



Fin de bail logement social

Par **astel**, le **10/12/2016** à **10:29**

Bonjour, J'habite un logement social loué par des particuliers depuis 2011, sur mon bail il est écrit qu'il est reconduit tacitement pour des périodes de 3 ans jusqu'en 2017. A partir de cette date mes propriétaires ne sont plus tenu de le louer comme logement social. A cette dates je n'ais toujours pas eu de nouvelles de leurs part sur la reconduite de mon bail et sur le prix du loyer. Que dit la loi à ce sujets ? Est ce qu'à partir de 2017 ils pourront fixer le montant de loyer qu'ils veulent et est ce que mon bail est automatiquement reconduit pour 3 ans? En vous remerciant salutations.

Par **morobar**, le **10/12/2016** à **11:29**

Bonjour,
La loi est celle du 06/07/1989 n° 89-462 d'ordre public.
Vous y trouverez les conditions de modification du loyer et le renouvellement du bail (ici de 3 ans en 3 ans).

Par **astel**, le **10/12/2016** à **22:04**

Merci pour votre réponse. Je pense avoir trouvé mes réponses. Est ce que vous pouvez me préciser si les proprietaires sont tenus de prévenir un an a l'avance en cas de révision de loyer sinon c'est le barème habituel qui s'applique.

Par **morobar**, le **11/12/2016** à **08:49**

Bonjour,
17-2: 6 mois pour une réévaluation hors indice IRL.
Mais Madame Dxxxx au travers de sa loi ALUR à moitié censurée a monté un truc tarabiscoté qui fait que l'augmentation dépend de la localisation, de commissions d'études, de l'âge du capitaine et de sa copine...